

Procès-verbal de séance

Séance du 24 Juin 2025

L'an 2025 et le 24 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

Présents : M. BLIN Francis, Maire, Mmes : BERTRAND Armelle, LEGROS Déborah, RENAULT-CHERRIERE Alexia, MM : CHAMELOT Jérôme, DIVOUX Grégory, GOULARD Pierre, GUILLEMART Éric, LAMIRAND Gilles, TINGRY Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : HERBIN Richard à M. TINGRY Olivier, HUTTAUX Sébastien à Mme LEGROS Déborah

Absent(s) : Mme BLIN Claire, M. LONGUET Guillaume

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 24/06/2025 et publication ou notification du 24/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. LAMIRAND Gilles

ORDRE DU JOUR

- Délib n° 2025_25 : Choix d'un prestataire pour l'entretien des locaux communaux : contrat de 3 ans
- Questions diverses

Après l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur Blin souhaite exprimer son mécontentement concernant le suivi des dossiers de l'Eglise et de l'Entrepôt communal par le maître d'œuvre choisi, à savoir le Cabinet d'Architecture N. T'KINT

En effet depuis quelques temps, les réunions de chantier n'ont plus lieu et les échanges entre les élus, les entreprises et le maître d'œuvre se détériorent, les propos de Mme T'Kint étant parfois à la limite du respect, aussi bien envers les entreprises qu'envers les élus.

Les conseillers municipaux qui l'ont rencontrée, notamment Mr Guillemart qui assiste à toutes les réunions, confortent l'opinion de Mr Blin et les entreprises ont du mal à accepter ses réflexions et ses mails directifs et vindicatifs. Ce qui entraîne l'absence des entreprises aux réunions de chantier. De ce fait, plusieurs fois, la mairie a dû elle-même organiser les réunions de chantier auxquelles assistaient toutes les entreprises.

Elle a été représentée par 2 fois par une architecte collaboratrice et les échanges étaient plus fluides et constructifs.

Un état des réunions de chantier a été établi ainsi qu'un listing des comptes-rendus de ces réunions, prévues à la base tous les 15 jours pour chacun des 2 bâtiments.

Enfin, administrativement, le suivi et l'assistance à la commune n'est pas à la hauteur du cahier des charges. Les situations et les avenants sont approuvés sans même avoir vu l'avancement ou les modifications des travaux.

Mr le Maire pense qu'il faudra faire le point.

Pour revenir à l'ordre du jour, Mr le Maire expose qu'à l'approche du terme du contrat qui lie la commune de Trigny avec l'entreprise Reims Nettoyage, il convenait de lancer une nouvelle consultation pour un nouveau contrat de 3 ans à compter du 1er juillet 2025. Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre au cahier des charges. Une seule réponse a été reçue : Reims Nettoyage

La prestation actuelle est convenable, bien qu'il soit tout de même nécessaire de rencontrer les dirigeants et responsables, dès le début du contrat pour revoir certains points comme les cahiers de liaisons, l'utilisation du matériel de la commune, les horaires d'intervention à l'Agence Postale Communale...

Délibération 2025_25 : Choix d'un prestataire pour l'entretien des locaux communaux : contrat de 3 ans

Mr le Maire rappelle que le 15 juin 2022, suite à une consultation de plusieurs entreprises, et par délibération 2022-29, un contrat de 3 ans avait été décidé avec l'entreprise Reims Nettoyage pour l'entretien des locaux communaux.

Ce contrat arrivant à échéance au 30/06/2025, une nouvelle consultation a été organisée. Le cahier des charges et le règlement de consultation ont été transmis à 5 entreprises locales.

Les offres devaient être réceptionnées jusqu'au 20/06/2025. Une entreprise a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de répondre à ce marché

2 entreprises ont répondu être intéressées, mais une seule a été reçue et analysée au regard du cahier des charges. Cette offre est présentée au conseil municipal ainsi que son analyse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **de retenir l'offre de SAS Reims Nettoyage** pour un montant global forfaitaire par mois de **975.65 € HT soit 1 170.78 € TTC** pour la partie forfaitaire (Micro crèche, mairie, foyer rural, agence postale et gros ménage salle des fêtes et Mairie) et pour un montant par prestation de **76.82 € HT soit 92.18 € TTC** pour le ménage de la salle des Fêtes à la demande
- ⇒ **de charger Mr le Maire de notifier** la décision du conseil municipal de l'attribution du marché à **SAS Reims Nettoyage**
- ⇒ **d'autoriser le Maire à signer** tout document se référant à ce dossier

A l'unanimité - (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **D2025 14 : AMO pour PC Carports (parking de l'Aubière)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de la création d'un écoparking, il est nécessaire de faire une demande de permis de construire pour l'édification des carports. Il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Un devis a été établi par TERRA et a été étudié par la municipalité.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir l'offre de TERRA** pour un montant total de de **2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 133 "Parking rue de l'Aubière"

Compte-rendu des commissions municipales :

Gestion du Patrimoine Communale

Mr Guillemart n'est pas satisfait de la réalisation de la dalle à l'entrepôt communal, cette dernière présente des tâches et des traces. Le Conseil Municipal s'y déplacera après la réunion pour voir...

Tour de table

- Les félicitations sont adressées au Comité des Fêtes pour l'organisation et le succès de la fête de la Musique

- Mr Chamelot demande si un constat de Commissaire de Justice a été fait avant les travaux du parking de la rue de l'Aubière. Mr le Maire lui confirme que cela a été fait.
- Mr Goulard a été interpellé par des personnes concernant la vitesse excessive dans la rue de la Chapelle. Il semblerait qu'une pétition soit en cours de rédaction. Affaire à suivre
- Mr Blin remercie Mr Longuet pour la remise en service de la borne, qui fera désormais office de panneau d'affichage lumineux.

La séance est levée à 19h30 et suivie de la visite de l'entrepôt communal

Signature du Maire
BLIN Francis

Signature du Secrétaire de Séance
M. LAMIRAND Gilles